

**DELIBERATION N° 2019/111**

Modifiant la délibération n°2017/65 du 15 mars 2017, autorisant le maire à intervenir aux actes pour l'acquisition du foncier nécessaire au projet Néobus par la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 24 avril 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/28 du 20 mars 2019,

La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique et Développement Durable entendue en séance du 11 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

L'article 1 de la délibération n°2017/65 du 15 mars 2017 est modifié comme suit :

**Au lieu de lire :**

*D'autoriser le Maire à intervenir aux actes avec les propriétaires des lots riverains du projet Néobus, dans le respect des dispositions prévues par la convention de financement relatif à la réalisation du projet TCSP du Grand Nouméa, du 3 mai 2016, approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 2016/140 du 13 avril 2016, comme suit :*

Lot	Propriétaire	Surface acquise	Montant cession
647	M. et Mme LECOURIEUX Thierry et Raymonde	107 m <sup>2</sup>	1 883 200 F
401	OPT	69 m <sup>2</sup>	382 483 F
202	ERP Koutio La Vallée	129 m <sup>2</sup>	0 F
SN	M. TURI et Mme RESOPAWIRO, épouse TURI	30 m <sup>2</sup>	720 000 F

**Lire :**

D'autoriser le Maire à intervenir aux actes avec les propriétaires des lots riverains du projet Néobus, dans le respect des dispositions prévues par la convention de financement relatif à la réalisation du projet TCSP du Grand Nouméa, du 3 mai 2016, approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 2016/140 du 13 avril 2016, comme suit :

Lot	Propriétaire	Surface acquise	Montant cession
647	M. et Mme LECOURIEUX Thierry et Raymonde	107 m <sup>2</sup>	1 883 200 F
401	OPT	81 m <sup>2</sup>	382 483 F
202	ERP Koutio La Vallée	129 m <sup>2</sup>	0 F
SN	M. TURI et Mme RESOPAWIRO, épouse TURI	30 m <sup>2</sup>	720 000 F

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
**3 0 AVR. 2019**  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

## ARTICLE 2/

Le montant des indemnités financières est inchangé.

Le reste est sans changement.

## ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 4 /

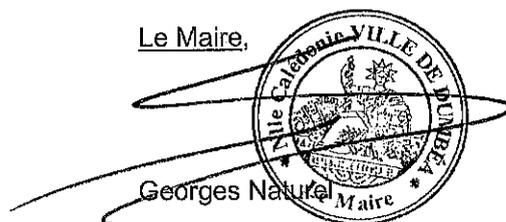
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 AVRIL 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 AVRIL 2019

Le Maire,



Georges Natu  
Maire

### DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
DDP	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
SMTU	-	1
VILLE DE NOUMEA	-	1